

**Que faire si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, courez le risque immédiat d'être expulsé du Canada pour subir une E/MGF**

- Appelez la police.

Si vous n'avez pas accès à un téléphone, dites à une personne du service de sécurité de l'aéroport qu'il est important que vous lui parliez en privé. Une fois que vous êtes seuls, faites-lui part de vos inquiétudes.

**Que faire si vous êtes à l'étranger et que vous êtes à risque de subir une MGF/E?**

- Parlez-en à un adulte de confiance. Expliquez-lui qu'il est illégal d'être forcé de subir une MGF/E et montrez-lui ce dépliant.
- Contactez l'ambassade ou le consulat du Canada responsable du pays dans lequel vous séjournez. Vous trouverez une liste des ambassades et consulats ainsi que leurs numéros de téléphone sur le site Web suivant : <https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats>.

Si vous ne recevez pas de réponse ou d'aide des services consulaires : Contactez Affaires mondiales Canada directement au 1-613-996-8885. Ils répondent aux appels en tout temps et acceptent les appels à frais virés. Ils sont chargés d'aider les Canadiens vivant ou voyageant à l'étranger et peuvent vous aider à revenir au Canada.

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez été affectée par les MGF/E, veuillez contacter le réseau End FGM Canada qui vous aidera à entrer en contact avec des prestataires de services médicaux et sociaux dûment formés et contrôlés au Canada et qui utilisent des approches tenant compte des traumatismes liés aux MGF/E.

Courriel : [info@endfgm.ca](mailto:info@endfgm.ca)

Pour en savoir plus sur les MGF/E et les façons dont vous pouvez aider à mettre fin à cette pratique et soutenir les survivantes, consultez notre site Web à l'adresse suivante : [www.endfgm.ca](http://www.endfgm.ca)

**LES MGF/E SONT UN PROBLÈME AU CANADA**

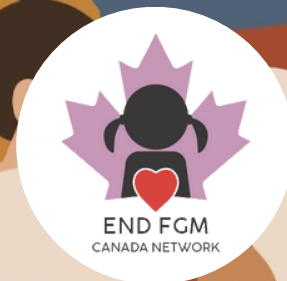


ENDFGM.CA

\*Même si les MGF/E sont pratiquées chez les chrétiens, les juifs et les musulmans, aucun des textes sacrés de ces religions ne prescrit la mutilation génitale féminine ou l'excision (OMS, 2008).

*Que savez-vous sur les*  
**MGF/E**  
**AU CANADA?**

ENDFGM.CA



## Qu'entend-on par MGF/E?

Les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E) sont des interventions pratiquées chez les filles ou les femmes pour altérer ou léser leurs organes génitaux externes pour des raisons non médicales.

**Les MGF/E ne sont une exigence d'AUCUNE grande religion.\*** Elles sont une forme de violence basée sur le genre qui vise à contrôler les droits, les libertés et la sexualité des femmes et des filles.

## Effets des MGF/E sur la santé

Les MGF/E ne présentent aucun avantage pour la santé. En fait, elles sont néfastes à la santé. Elles peuvent avoir les effets suivants :

### Effets physiques

- mort
- saignements prolongés et hémorragie grave
- douleurs intenses
- infections et inflammations chroniques
- mictions et règles douloureuses
- complications à l'accouchement
- augmentation de la mortalité maternelle
- augmentation de la mortalité infantile
- infertilité
- risque accru de transmission du VIH

### Effets psychologiques

- trouble de stress post-traumatique
- perte de confiance envers les aidants
- anxiété et dépression
- pensées suicidaires et automutilation

## Les MGF/E et le Code criminel du Canada

## Les MGF/E et le Code criminel du Canada

En vertu de l'article 268(3) du Code criminel du Canada, les MGF/E sont une forme de « voies de fait graves » passible d'un emprisonnement maximal de 14 ans.

Si une MGF/E entraîne la mort, le contrevenant peut être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Faciliter la pratique des MGF/E est également passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans. Les parents qui ne protègent pas leurs enfants peuvent devoir purger une peine maximale de 2 ans de prison.

Si l'infraction est commise à l'étranger, les parents/tuteurs peuvent être accusés de passage d'un enfant à l'étranger, en vertu de l'article 273.3 du Code criminel et être passibles de peines.

Toute personne pratiquant une MGF/E dans un autre pays pourrait se voir interdire l'entrée au Canada dans l'avenir.

Les Services de protection de l'enfance dans la province de la famille peuvent retirer un enfant de son foyer s'ils estiment que les parents ne protégeront pas leur enfant contre les MGF/E ou ne sont pas en mesure de le faire.

**Si une fille a subi une MGF/E, contactez la police et les Services de protection de l'enfance.**

## Comment protéger votre famille?

Élaborez un plan avec votre fille pour qu'elle comprenne ce qu'est une MGF/E, que personne n'est autorisé à lui en faire subir une et qu'elle doit venir vous voir si elle pense qu'elle court un risque de subir une MGF/E.

## Si vous retournez dans une région qui pratique les MGF/E :

- Créez un plan d'urgence pour votre (vos) fille(s) et étudiez-le avec tous les membres de la famille qui voyageront avec vous. (Utilisez le modèle de plan d'urgence pour les MGF/E de la trousse à outils accessible sur notre site Web).
- Inscrivez-vous sur le site « Inscription des Canadiens à l'étranger », un service gratuit pour les Canadiens voyageant ou vivant à l'étranger.  
<https://voyage.gc.ca/voyager/inscription>
- Contactez des membres de votre famille ou amis dans le pays de destination qui sont contre les MGF/E. Si vous n'avez pas de famille ou d'amis de confiance dans ce pays, communiquez avec un organisme dans ce pays qui a pris une position ferme contre les MGF/E.

## Que pouvez-vous faire si vous êtes une fille à risque de subir une MGF/E?

- Parlez-en à votre enseignant, à votre médecin de famille, ou encore à l'infirmière ou au conseiller scolaire.